

-----  
CABINET  
-----

N° 00862 /MEFB-CAB

## NOTE CIRCULAIRE

A l'attention des sociétés d'assurances et des intermédiaires  
d'assurances agréées en République du Congo

**Objet :** Respect de l'obligation instituant la carte internationale d'assurances  
de responsabilité civile automobile dans la Zone CEMAC dite Carte Rose CEMAC

Les rapports du Conseil des Bureaux de la Carte Rose CEMAC montrent que plusieurs sociétés d'assurances ou d'intermédiation en assurances agréées en République du Congo ne respectent pas l'obligation de délivrance simultanée de la Carte Rose CEMAC et de l'attestation d'assurance automobile.

Dans le souci d'assurer une application stricte des dispositions du protocole d'accord créant la Carte Internationale de Responsabilité Civile Automobile en UDEAC, il est demandé à la Direction des Assurances d'effectuer des contrôles sur place périodiques auprès des sociétés agréées pour pratiquer les opérations d'assurances dans la branche 10 (Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs).

Ce contrôle sur place est également étendu aux courtiers et agents généraux qui présentent les opérations d'assurances dans la branche « Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs ».

Des sanctions seront prises par les instances compétentes contre toute société ou tout intermédiaire qui ne respecte pas les dispositions de l'obligation instituant la Carte Rose CEMAC.

Fait à Brazzaville, le 03 AOUT 2009

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget,



*[Signature]*  
Pacifique ISSOÏBEKA